



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le six juillet deux mille vingt.

(et notification le six juillet 2020 du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation du conseil municipal).

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, LAGRANGE Annie, FAUGERE Maria, TOUCHARD Nathalie, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés :

Daniel MORAND donne pouvoir à Marylène THIMONIER,
Ludovic AUZENET donne pouvoir à Margareth DARDILLAC,
Sylvie BOULBES donne pouvoir à Patrice FILLAUD,
Pierre BRUGIER donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ.

Absents :

Bernard Jacques DUVERGER.

Nathalie RIBARDIERE a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs de la Vienne :

(cf. décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation du conseil municipal).

Maria FAUGERE, de nationalité espagnole ne prend pas part au vote.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame LAGRANGE Annie, Monsieur BUJAULT Jean, Madame SAUVAGE Cynthia et Madame DARDILLAC Margareth.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Rappel : au regard du nombre d'habitants de la commune, les conseillers municipaux doivent élire 5 délégués et 3 suppléants.

Après appel à candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « Agir ensemble » :

1 : Jean-Luc MADEJ

2 : Annie LAGRANGE

3 : Jérôme PEUMERY

4 : Annie TRICHARD

5 : Jean BUJAULT

6 : Nathalie TOUCHARD

7 : Patrick CHEVRIER

8 : Nathalie RIBARDIERE

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret à l'élection des 5 délégués et des 3 suppléants :

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote ; le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Liste « Agir ensemble » : 17 voix

Après détermination des quotients électoraux pour les délégués et pour les suppléants, et de l'attribution des mandats au quotient, puis à la plus forte moyenne, la liste « Agir ensemble » obtient 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

2. Approbation du PV du 29 juin 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 juin 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 29 juin 2020.

3. Créances admises en non valeurs :

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la Commune de Lussac-les-Châteaux n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur les listes jointes à la présente délibération. Elles comportent les noms des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et les motifs de non-recouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances admises en non valeurs est de 2 707.71 €.

D'après la liste ci-jointe un annexe, un certain nombre de factures concernent de l'assainissement, soit 2 460.60 € et 247.11 € pour les créances de cantine et du camping.

Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1^{er} Janvier 2016, il est demandé au syndicat de rembourser la Commune d'un montant de 2 460.60 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeurs, à l'article 6541, les créances recensées pour un montant 2 707.71 €.
- de demander le remboursement à Eaux de Vienne-Siveer des créances pour un montant de 2 460.60 €.

4. - Demande d'autorisation pour signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention de groupement de commande route de Saint Savin :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable route de Saint-Savin. Cette opération fait suite à une opération similaire menée en 2019 rue Croix Quenard.

L'ensemble des travaux d'assainissement vont permettre de déconnecter près de 56 000 m² de surfaces imperméabilisées (voiries, toitures, ...) sur un total estimé à de 250 000 m² en 2016, dans le cadre de l'étude de diagnostic de l'assainissement, et s'inscrivent dans un retour à la conformité du système d'assainissement des eaux usées de Lussac-Les-Châteaux au regard des réglementations européenne et locale.

Le projet de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales a été estimé par la Direction de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à 211 000 € HT. Cela se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	200 000
Contrôle de conformité des réseaux	600
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	10 400
TOTAL	211 000

Monsieur le Maire indique qu'Eaux de Vienne-Siveer prendra en charge la création d'un réseau de collecte des eaux usées et le renouvellement d'un réseau d'eau potable pour un montant estimé à 143 900 €HT.

Il serait opportun de recourir à un groupement de commande pour la réalisation concomitante des travaux de réseaux d'Eaux de Vienne et de Lussac-Les-Châteaux. La commune pourrait également confier une mission de maîtrise d'œuvre à Eaux de Vienne-Siveer.

Le montant estimatif des travaux envisagé par la commune est de 211 000 € HT.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création, route de Saint Savin, d'un réseau de collecte des eaux pluviales, ceci dans le cadre d'une mise en séparatif de l'assainissement et en parallèle du renouvellement du réseau d'eau potable,
- De confier la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales à Eaux de Vienne-Siveer pour un montant de 10 400 €HT,
- D'approuver le recours à un groupement de commandes avec Eaux de Vienne-Siveer pour la réalisation des marchés de travaux, étant précisé que chacune des collectivités signera un marché de travaux à la hauteur de ses besoins. Eaux de Vienne-Siveer sera le mandataire du groupement,
- De l'autoriser à arrêter les termes de la convention de groupement et à la signer,
- De désigner Monsieur Jean BUJAULT comme membre titulaire et Monsieur Jean-Luc MADEJ, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- De prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, applicables aux pouvoirs adjudicateurs,
- De l'autoriser à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

5. Validation de la proposition de liste des contribuables en vue de l'institution de la Commission communale des Impôts directs (CCID) :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Outre le Président (le Maire ou l'adjoint délégué), les commissaires qui la composent sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les contribuables sont désignés jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

La commune doit transmettre dans les deux mois suivants le renouvellement du conseil municipal à la Direction Départementale des finances publiques une proposition de liste de noms composée de 16 titulaires et 16 suppléants. La proposition est la suivante :

Commissaires Titulaires :

Mr BOULBES Christian, Mr BERTRAND André, Mr CANTE Jean, Mr DEPLOBIN Michel, Mr DESERBAIS Patrick, Mr DESMAZIERES Nicolas, Mr GIRAUD Yvon, Mr GUILLOT Alain, Mr LION Jacques, Mr NALLET Michel, Mr PICAULT Jean-Claude, Mr ROGER Jean, Mr ROYOUN Francis, Mr TRICHARD Dominique, Mme VAILLANT Pierrette, Mme VERRON Monique.

Commissaires Suppléants :

Mr CHARPENTIER Roger, Mr DURAND Jean-Michel, Mr LAVALADE Claude, Mr GABET Louis, Mr ALLAIN Constant, Mr RIBARDIERE Cédric, Mme BONION Nicole, Mr POTACZALA Jacques, Mr SAUVION Benoit, Mr PARDONCHE André, Mr SICAULT Rémy et Mr GERMANEAU Pierre, Mr PIFFETEAU Michel, Mr RODIER Nicolas, Mr TURBIAN Walter, Mr SIROT Jean-Claude.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la liste de noms proposée, dans laquelle le Directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires de la CCID.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la liste de contribuables proposée pour siéger à la commission communale des Impôts directs (CCID).

- Pour rappel, Les prochains Conseils municipaux sont prévus le **lundi 27 juillet et le lundi 31 août 2020** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ